

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8 du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Rouxeville sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : Marie-Pierre FAUVEL, Maurice LEPLATOIS, Jérôme LEBAS, Bertrand LALOY, Hélène ALIX, Josette BRUNET, Rachel DE FLORES, Marie-Hélène GOSSELIN, Michel HERVIEU, Karina DRIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT, Magali NORMAND

Absents excusés : Elise DEBROISE-GAUTIER (donne pouvoir à Maurice LEPLATOIS), Muriel TILLARD (donne pouvoir à Josette BRUNET), Marie-Claude MARIE (donne pouvoir à Jérôme LEBAS), Venceslas LECONTE (donne pouvoir à Bertrand LALOY), Jean-Philippe RIGOT (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL), François EVRARD (donne pouvoir à Rachel DE FLORES), Isabelle MOUCHEL (donne pouvoir à Marie-Hélène GOSSELIN), Carole MARGUERITE, Stéphane COTIGNY

Absent non excusé : Dominique PICQUENARD

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour (indemnités de gardiennage des églises communales). Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil du 16 octobre 2024

- 1 Suppression mairies annexes au 1^{er} janvier 2025
- 2 Délégations au Maire
- 3 Présentation par Manche Habitat du projet de logements locatifs sociaux
- 4 Projet de pose de panneaux photovoltaïques
- 5 Participations fonds de solidarité pour le logement et fonds d'aide aux jeunes
- 6 Dépenses d'investissement
- 7 Rémunération des agents –recenseurs
- 8 Service civique
- 9 Noël des agents
- 10 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
- 11 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation au Centre de Gestion

- 12 Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion
- 13 Convention de partenariat avec Mutualia Grand Ouest
- 14 Indemnités de gardiennage des églises communales

Marie-Hélène GOSSELIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2024

Jérôme LEBAS demande une correction concernant l'approbation du PV précédent (« unanimité moins une abstention »). Le Procès-verbal est approuvé par 19 voix pour et une abstention.

1 - Suppression mairies annexes

Selon l'article L2113-11-1 du Code général des collectivités territoriales, une annexe de la mairie peut être supprimée par décision du conseil municipal, après accord du maire délégué. Cette décision ne prend effet qu'au 1er janvier de l'année suivante.

Après accord des maires délégués, il est proposé de supprimer au 1er janvier 2025 :

- la mairie annexe de Notre-Dame-d'Elle
- la mairie annexe de Précorbin
- la mairie annexe de Rouxville
- la mairie annexe de Vidouville

Il est précisé que les communes déléguées continuent d'exister et que les maires délégués conservent leur fonction. Les bâtiments (à l'exception de Notre-Dame-d'Elle qui est déclassée pour permettre sa vente) pourront conserver un usage public.

Après délibération, le conseil municipal décide la suppression de chacune des quatre mairies annexes au 01/01/2025.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

2 - Délégations au Maire

Il est proposé, pour des commodités de gestion, de délibérer pour l'ajout de deux délégations au maire :

- L'article L. 2122-22, 15°, du Code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer au maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme
- L'article L. 2122-22, 10°, du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Bernard HOUSSIN pensait que toutes les délégations possibles au Maire avaient été votées en 2020. Il est répondu que cela n'a pas été le cas et a été bien évidemment contrôlé.

Après délibération, le conseil municipal décide l'ajout des deux délégations au Maire décrites ci-dessus.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Stéphane COTIGNY rejoint l'assemblée.

3 - Présentation du projet de logements locatifs sociaux par MANCHE HABITAT

Madame le Maire donne la parole à MANCHE HABITAT pour la présentation du projet de 14 logements intergénérationnels et inclusifs. Mme Aurélie PASQUER, chef de projet et Monsieur Alexandre COLLIBEAUX, Directeur du service technique, sont venus accompagnés du Maître d'œuvre, M. Thomas VAUTIER (BIENVENU Architectes) pour cet exposé.

Après le rappel du contexte et une présentation de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) figurant au PLUi, le plan du projet a été présenté. L'implantation a été dictée par les contraintes règlementaires (exemple : alignement des carports). Une place centrale avec le cèdre préservé constituera un lieu pour se retrouver. 12 logements (dont 6 à l'étage) seront situés en lieu et place de l'ancienne école qui sera démolie. Deux bâtiments uniquement rez-de-chaussée seront construits au niveau des préfabriqués. Un cheminement « pas japonais » est prévu de la salle de mariage vers l'arbre. Les matériaux utilisés seront la pierre, le bardage bois pour les locaux vélos, les ardoises naturelles pour les toitures. Les 14 logements seront de type T3, avec une superficie de 65 m² en moyenne et 2 chambres.

Bernard HOUSSIN demande ce que signifie « intergénérationnels et inclusifs ». M. COLLIBEAUX indique que les logements au rez-de-chaussée seront tous accessibles PMR, et seront donc adaptés pour les seniors ou les personnes à mobilité réduite. Les logements à l'étage pourront accueillir des familles, d'où le côté intergénérationnel. Rachel DE FLORES demande si l'acoustique est bien prise en compte. Il est répondu que c'est bien le cas, un acousticien étant présent dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui comprend par ailleurs un paysagiste et un bureau d'études fluide. La question du vis-à-vis est évoquée par rapport aux deux bâtiments en rez-de-chaussée. M. VAUTIER indique que l'aspect paysager est pensé pour donner de l'intimité, avec notamment des clôtures en bois. Marie-Hélène GOSSELIN demande combien de carports sont prévus. Un emplacement est prévu par logement, conformément au PLUi. Bernard HOUSSIN pense que l'orientation des bâtiments n'est pas idéale, avec notamment une exposition au vent importante. Pour M. VAUTIER, on offre des logements neufs à faible consommation énergétique, avec un environnement verdoyant à proximité des commerces et services. Ce sont pour lui des atouts majeurs. Le devenir de la salle annexe en salle dédiée aux activités pour les locataires, en ouvrant aux autres habitants, est rappelée. Maurice LEPLATOIS pense que le lieu du projet est vraiment idéal. Concernant le stationnement, des places pourront être prévues au niveau de la cité des Hortensias. De plus l'accès piéton – vélo entre le stade, le bourg et l'école ainsi que le futur équipement sportif favorisera le passage et contribuera à rendre cet espace vivant. Bernard HOUSSIN pense que ce ne sera pas le cas. Magali NORMAND demande quelle sera la surface des jardins. Celle-ci sera d'environ 50 m². Stéphane COTIGNY demande si des jeux seront prévus. Madame le Maire indique que ce ne sera pas le cas, dans la mesure où la nouvelle aire de jeux remplit ce rôle. Bernard HOUSSIN trouve que l'aire de jeu est peu fréquentée, ce que réfute Madame le Maire. Marie-Hélène GOSSELIN demande si un local vélos est prévu. Ce sera le cas, à proximité du parking. Rachel LEBEHOT demande quel sera le type de chauffage pour les logements. Ce sera un système de pompe à chaleur.

Madame le Maire remercie les intervenants pour leur présentation.

Magali NORMAND quitte l'assemblée

4 - Projet de pose de panneaux photovoltaïques

Madame le Maire donne la parole à Louis BRETON et Antoine GRANDIN, de West Energies, pour une présentation du projet.

La SEM (Société d'Economie Mixte) West Energies relève d'un partenariat majoritairement public, la partie privée concernant des groupes de banques. Elle est compétente dans le domaine de l'énergie renouvelable ; photovoltaïque mais aussi centrales de méthanisation. A titre d'exemple, West Energies a réalisé l'ombrière du parking du conseil départemental. L'action de la SEM est aujourd'hui limitée au département. Concernant les parcs photovoltaïques, West Energies gère tous les aspects sur ces projets (études environnementales, promesses de bail, demandes de raccordement,...).

Le 1^{er} projet concerne la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie Dojo de l'équipement sportif. : L'architecte a bien pris en compte les éléments techniques pour permettre la pose de panneaux. La pente prévue est de 8 % (5°), l'exposition est plein sud. La production équivaldrait à la consommation annuelle moyenne de 22 habitants. Un élagage des arbres sera nécessaire pour éviter l'ombre mais aussi la chute des feuilles mortes sur l'installation. Stéphane COTIGNY demande si la circulation entre la halle et les panneaux est prévue. Il y aura 50 cm entre les deux du fait de l'obligation ERP, ce qui permettra également d'assurer la ventilation. Rachel DE FLORES demande s'il n'y pas possibilité de stocker l'électricité. Les batteries ont un coût trop élevé pour permettre cette possibilité. La revente du surplus se ferait au prix bas si elle se faisait directement auprès d'ENEDIS. Il est donc proposé une Opération ouverte permettant de revendre à d'autres entités du secteur (ex : Elle & Vire). La production sera affectée en premier lieu aux bâtiments de la commune, ensuite aux commerces, entreprises et aux communes voisines. Le transfert d'électricité est virtuel. Le périmètre d'autoconsommation collective est de 2 km en milieu urbain, et peut être de 20 km en milieu rural et 10 km en secteur périurbain. Une entité de gestion dotée de moyens techniques et humains a été mise en place pour gérer les liens entre les producteurs et les consommateurs. Ainsi, le SDEM 50 a créé une PMO (Personne Morale Organisatrice). Rachel LEBEHOT demande si l'électricité peut être redistribuée aux particuliers. La priorité est accordée aux collectivités, puis aux entreprises. Les particuliers ne seront sollicités qu'en dernier recours. En effet, les moyens de la structure sont trop modestes pour gérer les particuliers. De plus la demande est plus volatile et les risques d'impayés plus élevés. Le tarif est défini par le producteur (West Energies), il ne doit pas être trop élevé. Marie-Hélène GOSELIN se demande si on ne concurrence pas ENEDIS. Ce n'est pas le cas, d'autant plus que le réseau est géré par le SDEM.

Le 2^{ème} projet concerne la pose de panneaux photovoltaïques au sol à proximité des bassins d'épuration de Saint-Jean-des Baisants. Ces terrains ont été identifiés dans le cadre des ZAE nR (zones d'accélération des énergies renouvelables). Bernard HOUSSIN intervient et demande ce qu'il en est concernant l'extension de la station d'épuration. Maurice LEPLATOIS répond que le terrain que Saint-Lô Agglo doit acquérir auprès d'un privé en vue de l'extension n'a pas de rapport avec les terrains identifiés pour le photovoltaïque. Le projet d'extension de la station pourrait être présenté à une autre occasion. Un ancien dépôt au nord et une friche au sud offrent des possibilités de mise en place de panneaux. Ces terrains sont situés en Zone N du PLUi, ce qui ne pose pas de souci pour le projet. La pente est de l'ordre de 20 %. Un passage entre les deux zones sera prévu. Bernard HOUSSIN demande si ces terrains ne pourraient pas être utilisés pour une future autre extension. Cela n'apparaît pas possible étant donné la pente sur ce secteur. Des tables solaires seront implantées, avec des plots sur la partie centre d'enfouissement. Bernard HOUSSIN demande qui gèrera l'entretien du terrain. West Energies le prendra en charge, éventuellement par de l'éco-pâturage. La production sera de 320 équivalents habitants. L'IFER bénéficiera à la commune, s'ajoutant au loyer. Rachel LEBEHOT demande ce qu'il en est concernant l'ondeur, qui ne dure pas si longtemps et est très coûteux. West Energies prévoit un renouvellement tous les 10 ans, sur

une période de 30 ans. Marie-Hélène GOSSELIN s'interroge sur les délais pour la réalisation du projet. ENEDIS dispose d'un délai de 3 mois pour sa réponse. Les marchés étant déjà passés, la mise en place peut être ensuite assez rapide (ex : 6 mois pour l'ombrière du parking du Conseil départemental). Karina DRIEU demande si les matériaux seront réutilisés en fin de vie. Cela est prévu pour la plupart des matériaux. La réutilisation du béton pourrait aussi être envisagée. Bernard. HOUSSIN demande si les panneaux viennent de Chine. C'est souvent le cas, mais avec des garanties. Une seule usine est établie en France et uniquement pour l'assemblage. Le reste de l'Europe n'est pas plus productif. Les panneaux montés en France sont deux fois plus chers et des tests démontrent la qualité supérieure des panneaux chinois. Michel HERVIEU demande le coût estimatif de ce projet. Il peut être évalué à environ 1,5 million d'euros.

Madame le Maire remercie les intervenants pour leur présentation et propose à présent de délibérer.

La commune a reçu de la part de la société West Energies une manifestation d'intérêt spontanée pour un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la commune sur le site de l'ancienne décharge, de la station d'épuration, et sur la toiture du futur Dojo.

Madame le Maire demande la position du conseil municipal en fonction des éléments apportés, à savoir que deux projets photovoltaïques sont envisageables sur la commune de Saint-Jean-d'Elle.

Après délibération, le conseil municipal décide

- D'autoriser l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC),
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Bernard HOUSSIN prend la parole en indiquant qu'il souhaite revenir sur le projet Manche Habitat. Il donne lecture au conseil d'un document remettant en cause le projet et demandant un débat avant de se prononcer sur deux propositions ; un "cœur de bourg paysager" à l'emplacement de l'ancien groupe scolaire et un habitat de type "structure intergénérationnelle" à un autre endroit, à définir, du bourg de Saint-Jean-des-Baisants. Rachel LEBEHOT précise qu'elle prend part à cette requête. Bernard HOUSSIN indique que ce document sera adressé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que le travail de Manche Habitat n'est pas à opposer à celui du CAUE, comme le laisse entendre ce discours. L'étude du CAUE avait d'ailleurs été transmise à Manche Habitat, qui en a repris l'esprit. D'autre part, le projet est porté par Manche Habitat sur demande de la commune, comme cela a été validé en conseil municipal.

5- Participations au Fonds de solidarité pour le logement et au Fonds d'aide aux jeunes

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources. Il répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

Après délibération, le conseil municipal décide les participations suivantes au titre de 2024 (même base qu'en 2023) :

- 100 € pour le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- 100 € pour le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

6 - Engagement des dépenses d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation porte sur l'affectation des crédits de la manière suivante :

Compte		Crédits 2024	1/4 des crédits
203	Frais d'études (frais d'études, de recherche, de dvpt et frais d'insertion)	1 000.00 €	250.00 €
2051	Concessions, droits similaires	400.00 €	100.00 €
20	TOTAL Immobilisations Incorporelles	1 400.00 €	350.00 €
204182	Organismes publics divers - Bâtiments, installations	16 000.00 €	4 000.00 €
204	TOTAL Subventions d'équipement versées	16 000.00 €	4 000.00 €
2138	Autres bâtiments publics	1 000.00 €	250.00 €
2152	Installations de voirie	4 500.00 €	1 125.00 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 000.00 €	1 750.00 €
2157	Autre matériel et outillage de voirie (matériel et outillage technique)	1 000.00 €	250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000.00 €	250.00 €
2183	Matériel informatique	3 000.00 €	750.00 €
2184	Matériel de bureau (matériel de bureau et mobilier)	500.00 €	125.00 €
2188	Autres Immobilisations Corporelles	8 000.00 €	2 000.00 €
21	TOTAL Immobilisations Corporelles	26 000.00 €	6 500.00 €

Ces crédits devront être repris au budget primitif 2025.

Concernant les opérations d'investissement votées et engagées en 2024 mais non soldées, les crédits seront repris en 2025 par le biais des restes à réaliser.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement listées ci-dessus, en l'attente du vote du budget.

Ces crédits devront être repris au budget primitif 2024.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

7 – Rémunération des agents recenseurs

Afin de réaliser les opérations de recensement de la population sur les 6 secteurs de la commune, pendant la période du 16 janvier au 15 février 2025, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs.

Il est proposé que les agents recenseurs soient recrutés en tant que vacataires pour la période allant du 6 janvier au 15 février 2025 (temps incluant la formation sur deux demi-journées et la tournée de reconnaissance).

Les agents seront rémunérés sur la base de 0,80 € brut par logement recensé et 1,40 € brut par bulletin individuel. Ils recevront également une somme de 72 € brut pour les deux demi-journées de formation. D'autres part, les 3 agents recenseurs qui réaliseront également l'enquête familles seront rémunérés 1,27 € brut par logement recensé pour ce travail supplémentaire.

Josette BRUNET pense que ces montants ne sont pas très élevés. Madame le Maire explique que ceux-ci sont basés sur les dotations que nous devrions recevoir, non encore notifiés du fait de la situation politique actuelle.

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit la rémunération des agents-recenseurs :

- 0,80 € brut par logement recensé
- 1,40 € brut par bulletin individuel
- 72 € brut pour les deux demi-journées de formation
- 1,27 € brut par logement recensé pour les agents concernés par l'Enquête familles

Vote :			Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

Elise DEBROISE GAUTIER rejoint l'assemblée.

8 - Mise en place d'un service civique avec l'Association des Maires

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires de la Manche a un agrément au titre de l'engagement de service civique. Elle est autorisée par l'Etat à accueillir des jeunes en service civique qu'elle propose de mettre à disposition des communes. En mutualisant ce dispositif, la volonté de l'association est de simplifier la démarche de recrutement et d'accueil de volontaires en service civique dans les communes.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans s'ils sont en situation de handicap. Il leur permet d'effectuer une mission au service de l'intérêt général, sans condition de diplômes. Le contrat porte sur une période comprise entre 6 et 12 mois et sur une durée hebdomadaire de 24 heures, le volontaire reçoit une indemnité de 619,83 euros, et une fois les aides déduites, il reste à la charge de la commune 114,85 euros par mois.

Sous réserve de postes disponibles, il est proposé la création d'un poste autour d'un projet sur la citoyenneté, avec notamment la mise en place d'un conseil municipal des jeunes, mais aussi d'activités sur le temps du midi et d'actions d'information / participatives auprès des habitants.

Après délibération, le conseil municipal décide la mise en place d'un service civique avec l'Association des Maires de la Manche selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

9 - Noël des agents

Madame le Maire propose d'offrir pour chacun des agents de la commune, à l'occasion de Noël, un bon d'achat nominatif d'une valeur de 30 € à utiliser en une seule fois chez un des commerçants de la commune ayant donné son accord.

Après délibération, le conseil municipal décide l'attribution à chacun des agents de la commune, à l'occasion des fêtes de Noël, d'un bon d'achat de 30 € à utiliser chez les commerçants de la commune.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

10 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service.

Après délibération, le conseil municipal, décide

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

11 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il est proposé de délibérer afin que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche soit habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder l'habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche afin de souscrire pour le compte de la commune un Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

12 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28/11/2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

Madame le Maire propose d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,00 €, par agent.

Madame le Maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Madame le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7,00 €, par agent.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

13 – Convention avec MUTUALIA GRAND OUEST

Madame le Maire fait part de la proposition de convention.

Dans ce cadre, la Mutuelle MUTUALIA GRAND OUEST s'engage à :

- Proposer aux habitants un produit de complémentaire santé de qualité à un coût compatible avec un budget restreint, sans délai de carence, sans période de stage, ni questionnaire de santé. Le produit dénommé « contrat communal » dans le cadre de cette convention est accessible à tous les résidents de la Ville sans conditions de ressources ;
- Respecter l'ambition sociale du projet et apporter une vigilance particulière aux capacités financières des personnes accueillies.
- Informer les professionnels de la mairie de SAINT-JEAN D'ELLE sur les formules et contrats de complémentaire santé proposés au titre de ce partenariat ;
- Transmettre à la commune des données chiffrées permettant d'établir un bilan du partenariat (*a minima* : nombre de nouvelles adhésions de l'année et nombre contrats en cours selon les types de formules).

La Mairie de SAINT-JEAN-D'ELLE s'engage de son côté à :

- Aider les habitants dans l'accès à leurs droits santé et dans le choix d'une complémentaire santé adaptée à leurs besoins (situation de santé, situation familiale) et à leur budget. En cas d'absence de mutuelle ou d'une mutuelle trop chère ou inadaptée, les offres du partenaire suggérées par la Commune seront proposées à la personne qui ne peut pas bénéficier de la Complémentaire Santé Solidaire.
Celle-ci restera libre de choisir la mutuelle à laquelle elle souhaite adhérer et ne sera en aucun cas dans l'obligation de souscrire à un contrat de la mutuelle partenaire.

La convention sera conclue pour une période de 12 MOIS à compter de la date de sa signature et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Chacune des parties pourra demander, après consultation réciproque et préavis d'un mois avant l'échéance annuelle, la résiliation de la présente convention expressément signifiée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation de la présente convention interviendra sans pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Après délibération, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec MUTUALIA GRAND OUEST.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	--	--	------------------	-------------------	------------------------

14– Indemnités de gardiennage des églises communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à compter de 2024 une indemnité annuelle de 500 euros au Père Fabien LE CAM, Curé de la paroisse, pour le gardiennage des cinq églises de Saint-Jean-d'Elle.

Vote :			Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
--------	--	--	-----------	------------	-----------------

Informations diverses

Madame le Maire apporte différentes informations aux conseillers.

- L'aménagement de la salle de conseil et de mariages est terminé depuis peu. Notre prochaine réunion pourra donc avoir lieu dans cette salle.
- Ateliers : la pose de la 1ère poutre a eu lieu le 17 décembre. La durée des travaux est d'environ 6 mois.
- Nous avons été auditionnés par le Département pour le CPS (Contrat de pôle de services) le 6 décembre dernier. Le bonus de subvention, sur les critères sociaux et environnementaux, est retenu pour les deux projets présentés (équipement sportif et salle de conseil et de mariages).
- Le marché est lancé pour l'Équipement sportif, l'ouverture des plis aura lieu le 20 janvier.
- La convention relative au départ de la quatrième étape du 60ème TOUR DE LA MANCHE CYCLISTE le samedi 24 mai 2025 a été signée le 17 décembre.
- Concernant l'église de Saint-Jean, nous avons eu l'autorisation de l'ABF pour des travaux de toiture indispensables et ceux-ci ont été réalisés en partie (relance faite). Pour les travaux de purge des éléments infestés et une étude hygrométrique complémentaire, l'UDAP nous impose de faire appel à un maître d'œuvre pour un montant presque équivalent à celui des travaux. Un deuxième devis a été demandé à un autre architecte du Patrimoine.
- La médiathèque s'est installée sans encombre dans la salle annexe, et accueille depuis peu de nouveaux bénévoles. Ceux-ci vont assister Thierry LEROY, qui prend la relève de Madame LEMOINE à qui nous avons fêté son départ de bénévole hier soir dans une bonne ambiance. Un programme prévisionnel riche en animations est en cours, dont Madame le maire donne lecture.

Questions diverses

Deux questions ont été posées par Rachel LEBEHOT :

La 1ère concerne les columbariums.

Il y a 18 mois j'ai assisté à une commission cimetière qui avait le projet d'installer des columbariums là où il n'y en avait pas... la demande de devis était lancée ... Mais à ce jour toujours rien et des habitants aimeraient savoir quand ce projet va être enfin réalisé.

Elise DEBROISE-GAUTIER indique qu'un seul devis avait été reçu à l'époque. Il conviendrait de refaire une consultation. Dans chaque cimetière il y a un espace cinéraire au sol pour l'instant.

Le travail pour relever les tombes abandonnées dans certains cimetières, pas encore fait, se fera pour la fin de la mandature comme cela avait été prévu.

La 2eme concerne le pôle médical

Que fait St Lo Agglo pour garder nos praticiens dans ces lieux .. nous avons 3 praticiens qui se posent la question s'ils ne doivent pas partir en raison des loyers qui augmentent et des charges explosives .. est ce normal que ce soit plus cher qu'à Caen .. ? En tant que commune rurale nous avons déjà du mal à attirer des praticiens mais si en plus St Lo Agglo les étouffe.. La mairie ne peut elle pas aider à trouver des compromis ?

Nous nous sommes rapprochés de Saint-Lô Agglo. Mme LE FRAPPER, coordonnatrice des Pôle de santé nous a apporté les éléments de réponse suivants.

Les services de Saint-Lô Agglo ont rencontré les professionnels du pôle de santé le 31 octobre dernier afin d'aborder différents sujets, notamment concernant le coût des loyers et des charges appliquées. Avec transparence, Saint-Lô Agglo leur a fourni l'ensemble des documents correspondants à leur consommation et s'est engagé également à répondre de façon plus réactive à leurs demandes d'interventions techniques. Ils ont pu effectuer un tour complet du bâtiment ensemble, la réfection d'une partie des sols a d'ailleurs été engagée auprès du service bâtiment.

Concernant le coût des loyers, Saint-Lô s'est engagé auprès de l'ensemble des locataires des pôles de santé, dont ceux de Saint Jean d'Elle, à réfléchir de façon commune sur les coûts appliqués sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Dans le but de pérenniser l'installation de ces professionnels mais aussi pour tenter d'harmoniser ces données et ainsi éviter le principe de concurrence. Une réunion est en cours de programmation pour le mercredi 12 février. Saint-Lô Agglo prend à cœur d'accompagner le mieux possible les professionnels de santé afin de maintenir et enrichir l'offre de santé de notre territoire.

Bernard HOUSSIN s'étonne que sa question concernant l'église de Saint-Jean-des-Baisants ne soit pas abordée. Madame le Maire indique que la question est arrivée hors délai. Cependant des éléments de réponse ont été apportés dans les informations diverses. La question d'un éventuel déclassement est rappelée. Le DGS, Luc BARATHIEU, précise que le seul déclassement d'un Monument historique en France depuis 10 ans concernait un immeuble tombant en ruine, dont le papier peint à l'origine du classement avait pu être sauvegardé.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 44

Le Maire ou son représentant	Signature	Le Secrétaire	Signature
Marie-Pierre FAUVEL		Marie-Hélène GOSSELIN	



